



# Evaluation de la Gestion Forestière Durable

Par:

**Dr. Marie Marguerite MBOLO épouse ABADA**  
*Maître de Conférence, Université de Yaoundé I/  
CTP Projet C2D-PSE2*

Tél: +237 693 26 20 83/677 71 09 61

E-mail: [noagody@yahoo.com/mbolo821@gmail.com](mailto:noagody@yahoo.com/mbolo821@gmail.com)





# Objectif d'enseignement

## Définir et décrire les outils d'évaluation de la GFD

### Objectif d'apprentissage

Comprendre les notions de Principes, Critères, Indicateurs, Sous-indicateurs et Vérificateurs

- **Contenu**

- Pourquoi évaluer la GFD?
- Historique des normes de gestion forestière
- Définitions:
  - Principe
  - Critère
  - Indicateur
  - Sous indicateur
  - Vérificateur
  - Moyen de vérification
  - Source d'information



# Pourquoi évaluer la GFD?



- Années 80: La forêt disparaît de plus en plus (dans les tropiques)(12 Mio ha/an pour la Banque Mondiale et 17 Mio ha/an pour la FAO)
- Cause: demande de plus en plus croissante des produits et services forestiers (sol, bois, PFNL, gibier, ...) par :
  - L'agriculture itinérante sur brûlis;
  - L'agriculture industrielle;
  - L'exploitation forestière industrielle;
  - L'exploitation minière.



# Pourquoi évaluer la GFD? 1/3

- Conséquences:

- perte des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux;
- menaces sur les moyens de subsistance, la culture et les droits de tous ceux qui habitent dans et aux environs des forêts;

- Solution: évaluer/noter

- la gestion forestière,
- l'utilisation que l'on fait de la forêt,
- l'exploitation forestière



# Pourquoi évaluer la GFD?



- Evaluer signifie pouvoir affirmer que la gestion forestière est bonne, mauvaise ou durable
- Problématique: comment savoir que la gestion forestière, l'utilisation que l'on fait d'une forêt est bonne, mauvaise ou durable?
- Il faut disposer d'un outil/d'un instrument de mesure:
  - une Norme de bonne gestion forestière
  - Une norme de gestion forestière durable
  - Une norme de légalité des produits issus de la forêts
  - Une norme de traçabilité pour évaluer l'origine des produits forestiers



# Historique des Normes/standards de gestion forestière



- 1990: Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) élabore la 1ère norme avec 10 Critères et Indicateurs y relatifs
- Rio 1992: CNUED adopte la norme de développement durable avec 3 grands principes:
  - Viabilité économique
  - Equité sociale
  - Maintien des conditions écologiques
- 1993 - 2000: Forest Stewardship Council (FSC) élabore une norme avec 10 Principes et 56 Critères sur la base des 3 grands principes de développement durable et de la norme de l'OIBT



# Historique des Normes/standards de gestion forestière



- 1996: Organisation Africaine des Bois (OAB) publie la norme de bonne gestion forestière pour ses pays membres: 4 principes avec des Critères, des Indicateurs et Sous-Indicateurs y relatifs (PCI)
- 1998: OIBT améliore sa norme et la publie pour tous ses pays membres
- 2003: OAB et OIBT harmonisent leurs idées et publient la norme OAB/OIBT accompagnée d'un guide d'utilisation qui en plus des PCI contient des sources d'information et moyens de vérification
- Depuis 2004: OAB et OIBT appuient le développement des normes nationales dans leurs pays membres sur la base des PCI OAB/OIBT: Cameroun, Gabon, République du Congo, Libéria, RCA, Côte d'ivoire



# Historique

## Normes/standards de gestion forestière



- Depuis 2006: des bureaux d'études tels que la Société Générale de Surveillance (SGS), Bureau Veritas France ont élaboré des normes de légalité et/ou de traçabilité des bois avec des Critères, des Indicateurs et des Vérificateurs:
  - Origine Légale du Bois (OLB) de Bureau Veritas
  - Vérification de la Traçabilité et de la Légalité du Bois (TLTV en anglais)
- 2007. Burkina Faso publie ses critères et indicateurs de bonne gestion forestière
- 2010: Le Congo, le Ghana et le Cameroun adoptent des normes/grilles de légalité avec des Critères, des Indicateurs et des Vérificateurs dans le cadre de la mise en œuvre du processus APV-FLEGT



# Qu'est-ce qu'un principe?



- Un Principe est une vérité ou loi fondamentale sur laquelle s'appuie un raisonnement ou une action.
- Un Principe est une proposition admise comme base d'un raisonnement: *je pars du principe que.....* (Eba'a & Mbolo, 2006)
- Loi ou règle fondamentale servant de base de raisonnement et d'action. Les Principes ont le caractère d'un objectif ou d'une attitude en rapport avec la fonction de l'écosystème forestier ou avec un aspect pertinent du système social ayant une interaction avec l'écosystème (OIBT, 2005)
- Un principe est donc une condition cadre permettant de gérer durablement une forêt.



# Exemples de Principes



- Pour parvenir à une GFD, il faut que «L'utilisation durable de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions fassent l'objet d'une haute priorité politique » Principe 1 de la norme OAB-OIBT (OAB-OIBT, 2003).
- Pour parvenir à une GFD: « La gestion forestière doit respecter toutes les lois en vigueur dans le pays où il est pratiquée ainsi que les traités et accords internationaux dont ce pays est signataire et elle doit être en conformité avec tous les Principes et Critères du FSC » Principe 1 du FSC (FSC, 1996).



# Qu'est-ce qu'un Critère?



- Un critère est une norme qui permet d'émettre un jugement (Eba'a & Mbolo, op. cit.)
- Un critère précise la signification et le sens d'application d'un principe sans être lui-même une mesure de performance directe (Eba'a & Mbolo, op. cit.)
- Un aspect de la gestion forestière considéré comme important, selon lequel l'aménagement durable de forêts peut être évalué (OIBT, 2003)
- Un critère est donc une condition cadre pour atteindre le ou les objectifs visé (s) par un principe



# Exemples de critères



- Un aspect qui montre que « L'utilisation durable de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions font l'objet d'une haute priorité politique » est le fait que:
  - « L'Etat a des objectifs clairs pour l'utilisation durable de son patrimoine forestier et un programme d'actions réalistes pour les atteindre » Critère 1.1. OAB-OIBT (OAB-OIBT, 2003)
- Un aspect « La gestion forestière doit respecter toutes les lois en vigueur dans le pays où il est pratiquée ainsi que les traités et accords internationaux dont ce pays est signataire » est le fait que:
  - La gestion forestière respecte les lois et réglementations nationales et régionales ainsi que les exigences administratives. Critère 1.1 FSC (FSC, 1996)



# Qu'est-ce qu'un indicateur?



- Tout ce qu'on rencontre dans la forêt ou le système de gestion et qui est utilisé pour caractériser l'état d'un critère particulier (Eba'a & Mbolo, op. cit.)
- Un attribut quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, lors de sa mesure périodique ou de son suivi, indique la direction du changement (OAB-OIBT, 2003)
- Tout ce que l'on peut mesurer, décrire ou quantifier périodiquement et dont on peut suivre l'évolution (Eba'a & Mbolo, op. cit.)



# Exemples d'indicateurs



- Qu'est-ce qu'on peut mesurer, décrire ou quantifier périodiquement et dont on peut suivre l'évolution et qui indiquent que « L'Etat a des objectifs clairs pour l'utilisation durable de son patrimoine forestier et un programme d'actions réalistes pour les atteindre » ?
  - « Au plan international, l'Etat a ratifié ou accepté les traités, conventions ou les recommandations relatifs au développement durable des forêts », Indicateur 1.1.1. OAB-OIBT (OAB-OIBT, 2003)
  - « IL existe un code forestier défini de manière concertée et reconnu par les différentes parties impliquées. Ce code forestier définit précisément les normes d'aménagement, de gestion et d'exploitation des forêts dans une perspective de gestion durable », Indicateur 1.1.3 OAB-OIBT (OAB-OIBT, op. cit.)



# Qu'est-ce qu'un sous-indicateur?



- Le sous-indicateur donne des détails spécifiques qui précisent ou reflètent une condition recherchée dans un indicateur donné (Eba'a & Mbolo, op. cit.)



# Exemples de sous-indicateurs OAB-OIBT du Critère 1.1.



- **Indicateur 1.1.8.** Au niveau national, la définition du cadre législatif fondateur de la gestion durable du patrimoine forestier se fonde sur un acquis « dynamique » de connaissances écologiques.
  - **Sous-indicateur 1.1.8.1.** Les résultats de la recherche sont publiés et mis à la disposition de l'Administration et des opérateurs économiques.
  - **Sous-indicateur 1.1.8.2.** Les résultats des travaux de recherche et les nouvelles données scientifiques ou techniques sont pris en compte pour la mise à jour du code forestier et de l'ensemble des textes légiférant les pratiques liées à l'exploitation de la forêt.



# Qu'est-ce qu'un vérificateur?



- Donnée ou information qui renforce la spécificité de l'indicateur ou d'un sous-indicateur (Eba'a & Mbolo, 2006)



# Exemples de vérificateurs



- Qu'est-ce qui renforce la spécificité de l'indicateur 1.1.1 qui stipule que « **Au plan international, l'Etat a ratifié ou accepté les traités, conventions ou les recommandations relatifs au développement durable des forêts** », C'est le fait que:
  - Les lois de ratification / d'adhésion du pays aux différents instruments internationaux sont adoptées et publiées.



# Qu'est-ce qu'une source d'information



- Tout ce qui (document, entretiens, observations, structure,...) peut fournir des informations utiles permettant de vérifier que les exigences d'un indicateur, d'un sous-indicateur ou d'un vérificateur ont été remplies (Eba'a & Mbolo, 2006)



# Exemples de sources d'information



- Où et comment peut-on trouver l'information permettant de vérifier que « les lois de ratification / d'adhésion du pays aux différents instruments internationaux sont adoptées et publiées »

- Au niveau de l'Assemblée nationale
- Au niveau des différentes administrations: forêts, faune, environnement,
- Dans certains documents
- Lors des entretiens avec certaines parties



# Moyens de vérification



- Tout ce qui permet de vérifier la qualité de l'information collectées de l'indicateur, du sous-indicateur ou du vérificateur
- Toute preuve (document, structure, cri, chant, empreinte, trace...) qui indique que les exigences d'un indicateur, d'un sous-indicateur ou d'un vérificateur ont été remplies



# Exemples de moyens de vérification



- Quels sont les preuves que les différents sources d'information ont données et qui permettent de vérifier que « les lois de ratification / d'adhésion du pays aux différents instruments internationaux sont adoptées et publiées » :

- Textes de ratification/d'adhésion
- Les supports de publications desdits textes
- Déclarations des parties prenantes



# Normes de GFD

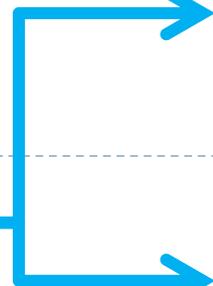
Les Lois et  
Du pays  
respectés



Taxes  
payées



Taxes  
réglementaires



Examen  
Document

Quittances de  
paiement

Source d'information

Moyen de vérification

Principes

GFD Haute  
Priorité  
Politique



Critères

Objectifs clairs  
Et réalistes  
De l'Etat



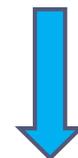
Indicateurs

Cadre législatif fondé sur  
Connaissances  
écologiques



Sous Indicateurs

Résultats de la  
Recherche  
publiée



Vérificateur

Résultats de la  
Recherche  
auprès des  
acteurs

Instituts de  
recherche,  
Universités,  
...

Source d'information

Moyen de vérification

Articles et  
Journaux  
scientifiques

# Références



Eba'a A.R. et Mbolo M., 2006. La bonne gestion forestière : Normes et durabilité. In : *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale*. Edition l'Harmattan. Paris. pp. 3-23.

FSC (1996). *FSC principles and criteria*. Forest Stewardship Council A.C..  
[http://www.fsc.org/accreditation\\_docs.html](http://www.fsc.org/accreditation_docs.html)

OAB-OIBT, 2003. Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. *Série Développement de politiques*, OIBT No 14.

Site web à visiter

[www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)

[www.fsc.org](http://www.fsc.org)

[www.fao.org](http://www.fao.org)





**Je vous remercie pour votre aimable attention**